

Négociation du personnel professionnel des collèges

L'entente de principe est adoptée

Québec, le 11 mai 2017 – Concluant plus de deux années de négociations, l'entente de principe entre le personnel professionnel des collèges représenté par le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) et le comité patronal de négociation des collèges (CPNC) vient d'être adoptée par les membres.

Faits saillants

Dans cette entente de principe figurent les clauses normatives ou sectorielles qui préservent les acquis. Ces clauses comportent quelques avancées intéressantes pour les deux parties, notamment : plus de souplesse dans le processus pour pourvoir des postes vacants au moment opportun avec entente, une meilleure information du syndicat sur les contrats à forfait et la possibilité de puiser dans la banque de jours de maladie pour des congés de responsabilité familiale, qui passent de six à dix jours.

Les clauses à incidence financière ou intersectorielles, touchant le salaire, la retraite et les droits parentaux sont identiques à celles qui ont été négociées à la table centrale du Front commun, avec une prime de 0,30 \$ de l'heure rémunérée en 2015, une augmentation annuelle de 1,5 % en 2016, de 1,75 % en 2017 et de 2 % en 2018, sans oublier une prime de 0,16 \$ de l'heure rémunérée en 2019.

En ce qui a trait à la retraite, le facteur 90 (somme de 30 ans de service et de 60 ans d'âge pour l'admissibilité à une rente sans pénalité actuarielle), qui faisait partie du dépôt SPGQ-Collèges du 10 juin 2015, tempère le report de l'âge de la retraite à 61 ans.

Les relativités salariales

C'est sur l'impact des relativités salariales, prévu pour le 1^{er} avril 2019 et touchant négativement près de 50 % des corps d'emploi professionnels des collèges, que des avancées ont été réalisées, avec l'ajout de trois lettres d'entente spécifiques aux membres du SPGQ.

Ainsi, la profession de conseiller pédagogique, qui représente 46 % des membres des collèges, sera évaluée avec sa spécificité à l'enseignement collégial. En outre, trois corps d'emploi feront l'objet d'une étude d'attraction-rétention : les aides pédagogiques individuels, les analystes et les conseillers en communication. Enfin, un comité aviseur est mis sur pied pour analyser l'évolution de l'enseignement collégial vers l'enseignement supérieur et ses effets sur les pratiques des corps d'emploi professionnels des collèges, à commencer par les conseillers en orientation, les bibliothécaires et les conseillers à la vie étudiante.

Meilleure reconnaissance du travail professionnel

Le principe de la libre négociation a été respecté. Les grèves légales des membres du SPGQ dans les collèges – très médiatisées, particulièrement celles effectuées à la rentrée, le 22 août et le 20 septembre 2016 – ont permis d'ouvrir la voie à une solution.

Le comité de négociation syndical a défendu avec ténacité les intérêts de tous les corps d'emploi professionnels des collèges en négociant presque un an de plus que le Front commun et a tenu le cap, malgré les circonstances contraires. Les rencontres entre le président du SPGQ, Richard Perron, le représentant de la section N-Collèges, Stéphane Gosselin, et leurs vis-à-vis du

secrétariat du Conseil du trésor et du ministère de l'Enseignement supérieur ont permis de dénouer l'impasse.

De plus, avec les plaintes en maintien de l'équité salariale et avec la démonstration faite que la féminisation des emplois a coïncidé avec une perte salariale relative de 21 % par rapport à d'autres catégories d'emploi professionnel sur 20 ans, le SPGQ a porté un coup d'arrêt à la détérioration des conditions de travail. Il a aussi posé des jalons pour une meilleure reconnaissance du travail professionnel dans les collèges, qui font partie de l'enseignement supérieur.

Rappelons que les quelque 700 professionnels de la section N-Collèges du SPGQ sont répartis dans seize collèges ou cégeps à travers le Québec : Abitibi-Témiscamingue, Alma, André-Laurendeau, Bois-de-Boulogne, Chicoutimi, Gaspésie et Îles, Jonquière, Lanaudière, Lévis-Lauzon, Montmorency, Thetford, Rosemont/Cégep à distance, Sainte-Foy, Saint-Hyacinthe, Saint-Laurent et Trois-Rivières.

À propos du personnel professionnel des collèges

Les personnes professionnelles des collèges sont dans les corps d'emploi suivants : agente ou agent de la gestion financière; aide pédagogique individuel; agente ou agent de service social, analyste; attachée ou attaché d'administration; bibliothécaire; conseillère ou conseiller à la vie étudiante; conseillère ou conseiller d'orientation; conseillère ou conseiller en communication; conseillère ou conseiller en information scolaire et professionnelle; conseillère ou conseiller en services adaptés; conseillère ou conseiller pédagogique; psychologue; spécialiste en moyens et techniques d'enseignement; travailleuse ou travailleur social.

À propos du SPGQ

Le SPGQ est le plus grand syndicat de personnel professionnel du Québec. Créé en 1968, il représente environ 24 400 experts, dont près de 17 130 dans la fonction publique, 4 660 à Revenu Québec et 2 610 en santé, en enseignement supérieur et dans les sociétés d'État.

— 30 —

Source

Philippe Desjardins

Conseiller à l'information

Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec

Cell. : 581 995-0762

Courriel : pdesjardins@spgq.qc.ca

Suivre le SPGQ

Web : www.spgq.qc.ca

Twitter : @spgq

Facebook : www.facebook.com/lespgq